



Toulouse, le 09 février 2026

Direction des Ressources Humaines
Service du Personnel Enseignant

Le Président de l'Université Toulouse Capitole

à

Mesdames et Messieurs les enseignants chercheurs
de l'Université
Mesdames et Messieurs les enseignants du second
degré

Affaire suivie par : Service enseignants pôle titulaires

Tél. : 05 61 63 37 15

Courriels : enseignants.titulaires@ut-capitole.fr

Cecilia.humbert@ut-capitole.fr

Objet : Congés pour projet pédagogique (année 2026/2027)

Rappel

Références :

- Arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.
- Circulaire du 16 novembre 2019 relative aux conditions et d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique.

Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP) est un dispositif de formation applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur qui traduit l'engagement en faveur de la reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels enseignants. Il est accordé au vu d'un projet pédagogique présenté par le candidat.

Sauf disposition particulière, les personnels enseignants peuvent bénéficier d'un congé pour projet pédagogique d'une durée de six mois au terme d'une période de trois ans passés en position d'activité ou de détachement ou douze mois au terme d'une période de six ans passée en position d'activité ou de détachement.

La procédure étant dématérialisée, le candidat au CPP doit se connecter via le portail **GALAXIE**, sur l'application NAOS. Le dossier de candidature doit comprendre **l'imprimé de demande** (voir document joint) ainsi qu'**une description du parcours** de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement et d'**une note détaillée présentant le projet** pour lequel le congé est demandé, l'intérêt pour l'Université et les possibilités d'essaimage.

L'ensemble des documents demandés est déposé en un seul fichier au format Pdf.

- Le dépôt des dossiers de candidatures est ouvert **jusqu'au 17 mars 2026 à 16 h 00.**

J'attribuerai les congés pour projet pédagogique après avis éventuel du directeur de la composante et du président ou représentant de section concernés et du Conseil d'administration, compte-tenu des critères d'évaluation arrêtés par ce dernier (voir le document joint).

Le nombre maximum de congés financés par l'Etat pour projet pédagogique pouvant être attribués annuellement est fixé par les services du Ministère.

Le service du personnel enseignant se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

